



PERMIS DE CONSTRUIRE

Opération «TREED IT»

Lot V1

Cité Descartes_ZAC de la Haute Maison_Champs-sur-Marne

PC40 - Annexe cerfa

Note de calcul des effectifs prévus

PERMIS DE CONSTRUIRE

ADIM Paris Île de France / Vinci Construction France_Maître d'ouvrage_61Avenue Jules Quentin_92000 NANTERRE
ISABELLE MENU LUC SAISON_Maître d'œuvre_73 Boulevard montebello_59000 LILLE_T. +33 (0)3 20 36 56 69
ART'UR Architectes_Maître d'œuvre associé_31 rue Saint Didier_75116 PARIS_T. 01 47 27 53 90
BERIM Ingénierie_Bureau d'études techniques_149 Avenue Jean Lolive_93500 PANTIN_T. 01 41 83 36 36
SLAP_Paysagiste_48 rue Parmentier_59370 MONS-EN-BAROEUL_T. 03 62 52 83 91
AGI2D_Bureau d'études HQE_149 Avenue Jean Lolive_93695 PANTIN_T. 01 41 83 37 17
VERITAS Construction_Bureau de contrôle_38 Avenue Lingenfeld_77100 TORCY
BEFSIA_Bureau d'études SSI_25 rue du Maréchal Foch_78000 VERSAILLES_T. 01 39 50 57 83

Opération "TREED IT" - Cité Descartes Lot V1

PC40 - ANNEXE CERFA

Note de calcul sur les effectifs reçu dans les ERP 5ème catégorie du projet

Les locaux commerciaux à rez-de-chaussée classés ERP 5ème catégorie, seront livrés non aménagés, en coque vide. Ils feront l'objet d'un permis de construire spécifique une fois l'affectation déterminée.

Les calculs d'effectifs suivants sont fournis uniquement à titre indicatif.

Au regard de l'arrêté du 22 juin 1990 définissant dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX), le calcul d'effectif a été établie selon l'article PE3 du dit arrêté, régissant le mode de calcul de boutique à RDC d'une surface inférieure à 500 m².

BAT	LOCAL	NIVEAU	Catégorie	SURFACE	EFFECTIF PUBLIC	EFFECTIF PERSONNEL
A	A1	RDC	5ème type PE	145,5	47	*
A	A2	RDC	5ème type PE	106,1	36	*
B	B1	RDC	5ème type PE	361,7	121	*
B	B2	RDC	5ème type PE	347,9	116	*
C	Kafé + Pratik + S. multi- usage + Lab Cowork	RDC	5ème type PE	172,5	58	*
D	D1	RDC	5ème type PE	286,2	96	*
D	D2	RDC	5ème type PE	316,6	106	*

* Selon l'article PE3, la catégorie d'un E.R.P. est obtenue d'après l'effectif du public et du personnel, à l'exception des établissements de 5ème catégorie pour lesquels seul l'effectif du public compte.